



**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX PARKING AVENUE FERNAND FOURCADE.  
32/2024**

**Mairie de MONTSOULT**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Considérant** la demande de l'entreprise COLAS France – tsa 70011-PIERRELAYE, concernant une demande d'arrêté de police de la circulation pour des travaux de voirie ; Parking avenue Fernand Fourcade à Montsoul pour le renforcement BT pour le compte de ENEDIS.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans ce secteur, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> : A compter du lundi 13 mai 2024 et jusqu'au mardi 11 juin 2024 inclus, il sera interdit de stationner aux abords du chantier de 8h00 à 17h00. La vitesse sera réglementée à 30km/h.**

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores.
- Mise en place de déviation si nécessaire
- Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières

**Art.2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.3 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.**

**Art.4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.I.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Art.5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art.6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Montsoul, La Major de la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise COLAS France représenté par Monsieur PELLEGRIN Pacome.

Montsoul le 30 avril 2024

1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Laurence CARTIER-BOISTARD

